



Qu'advient-il d'une assurance-vie en cas de divorce ?



Julie Polizzi pour 20 Minutes

17 octobre 2021, 10:45 AM · 1 min de lecture

ARGENT - Votre régime matrimonial peut donner à votre conjoint des droits sur vos placements personnels

Érigée depuis longtemps en placement préféré des Français, l'assurance-vie à des avantages, depuis sa fiscalité avantageuse à ses modalités de fonctionnement très souples, sans oublier son intérêt successoral. Mais alors que près d'un mariage sur deux se solde par un divorce, bon nombre d'épargnants déchantent lorsqu'ils découvrent qu'ils devront partager les fruits de leur placement personnel avec leur ex-conjoint...

Le régime matrimonial déterminant

En effet, en cas de séparation, le devenir de votre assurance-vie va dépendre de votre régime matrimonial, comme l'explique [Christèle Biganzoli](#), fondatrice de Ritchee.fr, une plateforme web de conseil en gestion de patrimoine. De façon simple, « si vous avez établi un contrat de séparation de biens ou que vous êtes unis par un Pacs sans clause particulière, tout contrat souscrit à votre nom restera votre propriété et votre conjoint n'aura aucun droit dessus si vous divorcez ».

À l'opposé, si vous avez opté pour un contrat de communauté universelle (peu fréquent), toutes vos possessions acquises avant ou pendant l'union sont réputées appartenir aux deux membres du couple. Dès lors, « il faudra alors verser à votre ex-conjoint 50 % de la valeur de rachat – et non des primes – de votre assurance-vie au jour de la séparation ».

En France, (...) Lire la suite sur 20minutes



À lire aussi :

Pourquoi faire annuler un mariage n'est pas si facile

« La réforme du divorce contentieux amène un gain de temps énorme »

Droit : En cas de litige, les notaires jouent aussi les médiateurs

